



Mairie de LESCHAUX

74320 LESCHAUX

ARRETE MUNICIPAL N° A042026

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Portant agrément du responsable du service des pistes du domaine skiable alpin du Semnoz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2122-24, L. 2131-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3,

Vu l'arrêté municipal n° A672024 en date du 19 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne article 21,

Vu le décret n° 2012-623 du 2 mai 2012,

Considérant que le Maire est chargé de la sécurité et de la mise en place des secours sur les pistes de ski,

Considérant qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski,

Considérant que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié,

ARRETE

Article 1 : Monsieur David VOROS, responsable du service des pistes alpin de la station du Semnoz est agréé en qualité de responsable de la sécurité des pistes par la commune de Leschaux à compter du 01/12/2025 notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité, et des secours.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David VOROS, il sera suppléé par M. Sylvain RAMU.

Article 3 : M. David VOROS, responsable du service des pistes et breveté Pisteur Secouriste 3^{eme} degré, sera chargé de l'organisation et de la bonne exécution des tâches liées à la sécurité des pistes.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, ces tâches comprennent entre autres :

- Le balisage, jalonnage et sécurisation du domaine alpin en accord avec la réglementation en vigueur,
- Les ouvertures et fermetures de pistes,
- Le déploiement des secours et la prise en charge des victimes,
- L'entretien et la tenue disponible du matériel de secours,
- La gestion documentaire des registres de piste et des fiches d'intervention.

Article 3 : Le responsable du service des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire sera en charge, notamment de l'application des dispositions de l'arrêté n° A672024 en date du 19 décembre 2024 relatif à la sécurité sur les pistes de ski et de l'organisation du service de secours de la station.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Madame le Maire de Leschaux, la Directrice Générale du Grand Annecy, le Directeur d'exploitation du Semnoz, le Responsable des pistes, la brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz, Monsieur le chef du centre de secours principal d'Annecy, Madame le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Annecy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Préfète de Haute-Savoie
- Mme la Présidente du Grand Annecy
- Mme le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie d'Annecy
- M. le Directeur de la station du Semnoz
- M. Le Président du Service Départemental d'Incendies et de Secours de la Haute Savoie (S.D.I.S),
- M. le Commandant du Peloton de Gendarmerie de Haute Montagne d'Annecy (P.G.H.M)

Fait à Leschaux, le 05 janvier 2026

Le Maire

Madame Catherine BOUVIER

